

dégradation d'un vélo par un bien public

Par **zan**, le **14/03/2006** à **13:23**

bonjour,

étudiant dans une école publique, j'ai laissé mon vélo sous un auvent de mon établissement durant la nuit de vendredi à samedi car il pleuvait (je ne pouvait donc pas rentrer avec). suite à de fortes rafales de vent, cet auvent, mal fixé au sol, s'est envolé avec mon vélo pour rater 15m plus loin. évidemment, mon vélo a été fortement abîmé (cadre tordu, dérailleur enfoncé dans les rayons, guidon tordu).

mon établissement me dit que cet incident est "problématique" car l'Etat est son propre assureur et que donc il n'envisage pas de me rembourser mon vélo (qui vaut 400€ donc une somme importante pour un étudiant).

ma question sera assez simple : que puis-je faire????

merci d'avance pour vos réponses.

Par **Gab2**, le **25/03/2006** à **02:01**

je suis loin d'être un spécialiste en Droit Administratif des biens, mais si mes souvenirs sont bons:

___il s'agit d'un dommage de travaux publics! Cela ne veut surement rien dire pour toi mais sache que cela entraîne l'application d'un régime protecteur pour le simple usage(ou tiers) du service public: en l'espèce, il s'agit d'une responsabilité pour faute présumée; autrement dit, il te suffit de prouver l'existence d'un dommage(vélo cassé) et d'un lien de causalité(taule qui tombe),

A partir de là, l'administration sera présumée responsable; cette responsabilité ne s'éteint que si l'administration prouve une absence de "défaut d'entretien normal"(preuve pas facile à fournir)

Du côté procédural: Tu fais un petit recours gracieux(tu envoies une Lettre AR à l'autorité administrative compétente(en l'espèce le maire, il me semble) dans laquelle tu expliques ton problème,

Si ça ne marche pas, tu peux toujours tenter une action en responsabilité administrative devant le Tribunal administratif de ta ville, mais c'est parfois long....